

**REGLEMENT DU CONCOURS
des "Maisons fleuries"
Ville de Mios**

Article 1 - OBJET

La ville de Mios organise cette année son 3^{ème} **concours des "Maisons fleuries"**.

Placé sous le signe de l'environnement, ce concours a pour objectif de favoriser le fleurissement de la commune afin d'offrir un cadre de vie plus agréable et de conforter cette idée d'une ville où il fait "bon vivre..."
Il est ouvert à tous les habitants de la commune.

Article 2 - INSCRIPTION

Les Miossais désirant participer au concours communal des "Maisons fleuries" peuvent s'inscrire aux lieux mentionnés ci-dessous:

- Mairie de Mios
- Mairie annexe de Lacanau de Mios
- Office de Tourisme

Soit en retournant par Email le bulletin d'inscription : office-tourisme.mios@wanadoo.fr
www.ville-mios.fr

**Cette démarche entraînera automatiquement la participation effective et l'approbation du règlement.
La date limite d'inscription est fixée au vendredi 12 juillet 2013.**

Article 3 - CATÉGORIES

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des trois catégories suivantes :

- 1ère catégorie : Maisons avec jardin, cours, jardinets et terrasses fleuris (visibles de la rue),
- 2e catégorie : balcons, fenêtres (visibles de la rue),
- 3e catégorie : commerces, établissements commerciaux et industriels (visibles de la rue).

Un jury jugera de la qualité du fleurissement et procédera à l'attribution des prix.

Article 4 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Le concours sera basé sur les critères suivants :

- l'aspect général et environnemental,
- l'ampleur du fleurissement,
- l'harmonie et le contraste des couleurs,

Article 5 - COMPOSITION DU JURY

Placé sous la présidence de Monsieur le Maire, le jury sera composé de membres du Conseil Municipal, d'un représentant des services municipaux et d'un professionnel de l'horticulture.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Article 6 - RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

Les résultats seront communiqués le jour de la remise des prix qui aura lieu à la mairie de Mios au mois d'octobre (*la date sera précisée ultérieurement*).

Ils seront également diffusés dans le bulletin municipal, le site Internet de la ville et la presse locale.

Pour chacune des catégories, trois prix sont attribués.

Le 1er prix ne pourra être attribué que deux fois consécutives à un même concurrent, lequel sera ensuite classé " hors concours ".

Article 7 – DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement à partir de la voie publique soient réalisées par les membres du jury et autorisent la publication desdites photos dans le bulletin municipal, le site Internet de Mios ainsi que dans la presse locale sans aucune contrepartie.

DEROULEMENT DU CONCOURS

- Le jury établit un classement dans chacune des trois catégories.
- Les premiers lauréats de chaque catégorie se verront remettre une récompense.
- La visite du jury restera volontairement indéterminée. En tout état de cause, elle aura lieu dans le mois de juin.
- Le fleurissement devra être visible de la voie publique. Le jury ne rentrera pas dans les propriétés privées.
- Les Miossais inscrits au concours communal des "Maisons fleuries" acceptent sans réserve le présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Merci à tous d'améliorer l'esthétique de notre ville...

BULLETIN D'INSCRIPTION
3ème CONCOURS DES "MAISONS FLEURIES"

Merci de retourner ce bulletin soit au secrétariat de la Mairie de Mios, de la Mairie annexe de Lacanau de Mios, à l'Office de Tourisme ou par Email aux adresses suivantes: www.ville-mios.fr ou office-tourisme.mios@wanadoo.fr

Date limite d'inscription le vendredi 12 juillet 2013

NOM : **PRENOM :**

ADRESSE :

.....
TELEPHONE : **EMAIL :**

CATEGORIES D'INSCRIPTION : *cocher la case correspondante*

1ère catégorie : Maisons avec jardin, cours, jardinets et terrasses fleuris

2e catégorie : balcons, fenêtres fleuris

3e catégorie : Commerces, établissements commerciaux et industriels

A Mios, le

Signature: